



RÈGLEMENT NUMÉRO 26-279

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 46

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assouplir les normes concernant les lots non riverains situés dans les périmètres urbains de Saint-Pierre-de-Broughton et de Broughton-Station;

ATTENDU QUE cette modification souhaitée, en identifiant 3 cours d'eau supplémentaires au règlement de lotissement permettrait à la municipalité d'augmenter l'offre de terrains constructibles desservis par l'aqueduc et l'égout.

ATTENDU QUE la modification des normes de lotissement n'est plus assujettie au processus d'approbation référendaire de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été donnés à la séance du 13 juillet 2026;

ATTENDU QUE conformément au processus d'adoption réglementaire, une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et adopté à l'unanimité des conseillers présents, en ce 13 juillet 2026 d'adopter le projet de règlement 26-279 amendant le règlement de lotissement numéro 46.

Copie dudit règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant : Règlement 26-279 amendant le règlement de lotissement numéro 46.

ARTICLE 3

L'article 3.4 relatif aux dispositions particulières concernant la profondeur minimale d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain de l'affluent de la branche #1800 est remplacé par ce nouvel article ci-dessous :

3.4 Dispositions particulières concernant la profondeur minimale d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

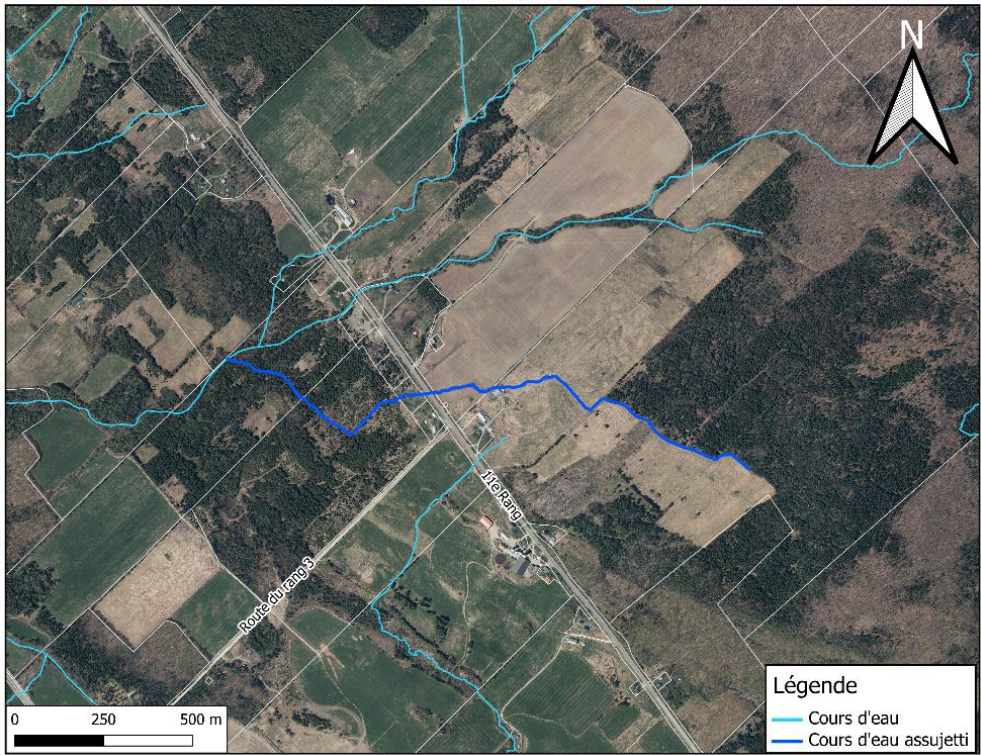
Malgré l'article 3.3, les profondeurs particulières du tableau suivant s'appliquent aux lots situés dans le corridor riverain des cours d'eau mentionnés ci-dessous tel qu'illustré ici-bas :

- Affluent de la branche #1800 ;
- Cours d'eau situé dans le village de Broughton-Station ;
- Le Ruisseau de la Source et de la Rivière Whetstone.

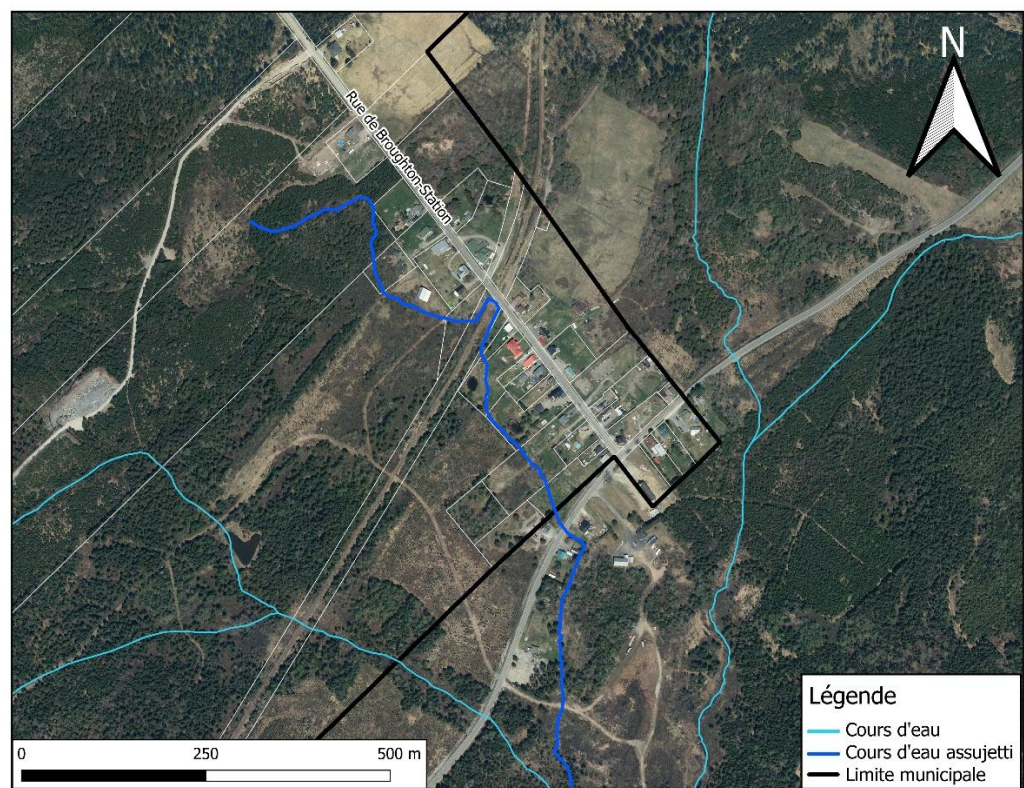
Dans le cas où le lot se retrouve dans plus d'un corridor riverain, les dispositions les plus restrictives s'appliquent.

Type de lot	Profondeur moyenne minimale (mètres) selon le type de service
Lot non riverain identifié	Aucune norme (voir tableau article 3.3, lot non riverain identifié au règlement de lotissement)
Lot riverain	75 mètres (lots partiellement et non desservis) 45 mètres (lots desservis)

Affluent de la branche #1800



Cours d'eau situé dans le village de Broughton-Station



Ruisseau de la Source et la Rivière Whetstone (village de Saint-Pierre).



ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Alexandre Dubuc
Maire

Mme Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 13 juillet 2026
Assemblée publique de consultation : 17 août 2026
Adoption du règlement : 17 août 2026
Avis de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur : Selon la loi